

Le Président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approuvant ses statuts, notamment son article 8 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-35 du Conseil d'Université approuvant le calendrier universitaire 2024/2025 ;

Vu la convention d'accueil signée entre Nîmes Université, le CNRS et Mme Léa FRAZIER en date du 15 novembre 2024 ;

Considérant la fermeture estivale de Nîmes Université prévue du 25 juillet 2025 au 25 août 2025 ;

Considérant la nécessité de permettre la poursuite des activités de recherche menées par Mme FRAZIER dans le cadre du projet RESIST ;

ARRÊTE

Article **1**
Mme Léa FRAZIER, recrutée par Nîmes Université depuis le 1er octobre 2024, est autorisée à se rendre au Centre de Biologie Structurale (CBS), situé 29 rue de Navacelles, 34090 Montpellier, pendant la période de fermeture estivale de Nîmes Université.

Article **2**
L'intéressée est informée que les services administratifs de l'université seront totalement interrompus durant cette période. Le CNRS a été avisé de cette situation.

Article 3
La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Madame Léa Frazier et au CNRS.

Fait à Nîmes, le 24 juillet 2025

Le Président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr